LE PREMIER COVP DE LA RETRAITE CONTRE LE TOCSIN SONNE PAR LA STATVE DEMEMNON

Contre le Liure du Cardinal Bellarmin Iesuite.

Par ALEXANDRE DE MONREAL.

A MONTPELLIER,

Iouxte la coppie imprimée à Saumur chez le Libertin. 1611.

Case
F
39
.326
16 11 Lp

THE NEWBERRY
LIBRARY

60-2481
A

MONSIEVR, Vous m'auez enuoyé auec vos dernieres vn petit liuret plein de grandes calomnies, intitulé Le Tocsain, & me priez que l'ayant leu ie vous en mande mó aduis. Si vn autre m'en eust requis, ie ne l'eusse pas fait. Car apres la lecture ie l'ay mespriſé. Mais ie ne puis refuſer cela à noſtre ancienne amitié. Ie vous diray doncques auec verité & ſans paſſion, ce qu'il m'en ſemble, & de là vous cognoiſtrez les raiſons de mon meſpris.

Le titre de ce liure me fait iuger, que c'eſt vne fuſée ſortie de la meſme fournaiſe où lon a çy deuant forgé ces francs & libres Diſcours, ces rodomonts de ſoldats François, qui diſcouroient de la guerre comme Piriocolle en Rabelays. Et ce Cauallier François (qui eſtoit au ſiege d'Amiens logé au milieu du bagage) qui tous cornoient la guerre, dont M. Guillaume ſe gauſſoit. Et ceſtuy çy qui penſe que tous ſes gens ſont à cheual il ſonne le Tocſain, Car il a veu ſur le ſoir vn troupeau de moutons, & il penſe que ce ſont des gés-d'armes. Il a oüy dire que le liure du Cardinal Bellarmin renuerſera la Monarchie de Frãce, & là deſſus il eſt aux champs armé comme le franc archer de Baignolet. Mais quoy, c'eſt le naturel de ces gens. Vous ſouuient il point d'auoir veu en la premiere page des liures qu'ils faiſoient imprimer à Geneue du temps qu'ils caſſoient des cocques pour eſclorre, qu'il y auoit vne enclume

martelée par trois mareschaux, le Soldat, le cauallier, le sonneur de Tocquesain, ou la trompette, en l'autre vne espée flamboyante, auec ceste inscription, *Non veni pacem mittere, sed gladium?* Ces gens ne parlét que d'espées à deux mains, ils ne tousent que des harquebuzades, ils banniſſent ils tuent, ils massacrent tout le monde à coups de plume. Ie vous enuoye cet aduis, afin de faire sonner la retraitte, & que chacun se repose en la seureté de la paix qu'il a pleu à Dieu nous dõner. S'il faut pourueoir à la seureté du Royaume, ce ne sera pas par l'aduis de ce sonneur. Il a parlé de tels en son liuret, qui l'entendent mieux, & qui en ont plus de soing que luy.

Quãt à l'autheur il ne veut point estre cogneu, c'est l'ordinaire de la calomnie, qui n'a (comme lon dit) que dents & griffes pour mordre & deschirer. Elle est sans front & sans visage, pour ne point rougir, & ne point estre cognuë. S'il n'auoit offensé personne en particulier, & qu'il n'euſt dit sur vn si bon suject, que ce qui est du deuoir d'vn bon François, pourquoy auroit il celé son nom? Il est indigne d'vn homme d'hõneur d'escrire des iniures & calomnies contre la personne. Or ie ne parleray de luy que sur le sujet de son liuret, & sãs aigreur. Si vous voulez iuger par son escrit quel il est, vous trouuerez qu'il n'est pas de la Religion Catholique Apostolique & Romaine (comme il dit par gausserie) le contraire se iustifie par son escrit depuis la premiere ligne iusques à la derniere. S'il estoit de la pretenduë religion reformée, il n'auroit pas honte de l'aduouer en vne cause ga

ils font tant de bruit. Ie ne sçay doncques que soubçonner, de ce qu'en vne question ou il s'agit du pouuoir du sainct Siege, & de la conseruation de l'authorité du Roy tres-chrestien, de la souueraineté qu'il appelle *l'independence* de sa couronne, traictée par vn Cardinal, concertée il y a si long temps entre les Docteurs & Canonistes, resoluë à l'honneur de ce Royaume, cet homme ne s'est aydé, que des aucteurs profanes, & n'a parlé de la saincte Escriture que deux ou trois fois, ou il a monstré qu'il n'y entéd rien. Si ce n'est qu'il vueil le interpreter l'Escriture (comme il dit en la page 25.) *non en la façon des Israëlites à la lettre, mais des Iuifs, en esprit.* De façon qu'il semble, que ce liuret n'a esté esclos par l'autheur, pouſſé de son mauuais genie (contraire au bon genie de la France, qu'il dit luy auoir donné permission) que pour faire sortir quelques sentences & comparaisons, (qu'il a bien de la peine à accommoder à ce qu'il veut dire) comme vn Escolier qui de long temps s'est preparé pour faire vne Declamation. Car si vous ostez de son discours ce qui est de ceste nature, ie n'auray pas grãd peine à vous dire ce qu'il me semble de tout le reste, pour ce qu'en effect auec beaucoup de paroles il a dit peu de chose.

S'il dit, qu'il n'a pas voulu traitter la question en Theologien, ny respondre au liure de Mõsieur le Cardinal Bellarmin, ains seulement representer l'interest de ceste couronne: Ie luy respons, qu'il a bien fait de ne le pas entreprendre. Car (cõme lon cognoist aux voyes de quelle grandeur est le cerf) nous voyons bien par son escrit, que sa suffi-

sance ne peut aller iusques là. Mais il falloit donc se taire, pource que sans cela tout ce qu'il a dit est inepte. Dauãtage, n'y auoit il point d'autres moiens, & de bonnes raisons Chrestiennes, ou des Docteurs pour maintenir la souueraineté de la couronne de France, & d'vn Royaume tres-Chrestien, que l'authorité & les exemples des Payens?

Reuenons à ce titre, Il dit que c'est le Tocsain: & s'expliquant à la fin page 44. il dit que par iceluy il crie l'alarme, pour esueiller les endormis. Si vous demãdez pourquoy il crie si haut, Il respõd en la page 37. (il faut ainsi recueillir ces brindelles pour sçauoir ce qu'il veut dire, car son discours n'a point de suitte) que lon a descouuert l'escalade, & assaut que Bellarmin donnoit à la France: & que par son exemple lon peut iuger, qu'il peut estre vray aussi, *qu'vn oison par sa voix ayt autresfois sauué le Capitole Romain de la surprinse des Gaulois.* C'est à dire, Qu'il fait l'oison, & qu'entre ce vieil oison Romain & luy, il n'y a que cela de different: Que l'oison Romain esueilla les Romains, pour se guarantir contre les soldats Gaulois depuis Frãçois: Et cet oison de Paris, dit qu'il veut esueiller les François, cõtre les Cardinaux de Rome: vous recognoistrez cy apres s'il aura pas biẽ fait l'oisõ.

L'addresse de son liure est *au Roy, à la Royne regente mere du Roy, aux Princes du sang, à tous les Parlements,* (aduertissez le si vous le cognoissez, qu'il ne face point de frais pour l'enuoier à Messieurs de nostre Parlement. ie leur bailleray celuy que vous m'auez enuoyé, dont ils ne feront pas grand compte, Sinon, Monsieur nostre premier Presi-

dent eſt à Paris, qu'il luy baille, il s'en mocquera) *Magiſtrats, Officiers, & bons & loyaux ſubiects de la couronne de France.*

Quoy? le Roy (que Dieu benie) eſt-il en l'âge, pour luy donner de ſi fauſſes alarmes & ſi mal à propos? faut il qu'au commencement de ſon Regne, il querelle le Pape? Et que (cõme dit ce ſonneur en la page 20. il prenne les biens de l'Egliſe, pour faire la guerre au Pape? Ou qu'en deſpit du Pape & le Cardinal Bellarmin, il ruine l'Egliſe de France? Et s'il eſt beſoing d'aduiſer aux affaires du Roy, la Royne ſa mere & regente du Royaume, les Princes & Officiers de la couronne, ne ſont ils pas ſuffiſans? La Royne, qui par ſa ſage conduite, nous a conſeruée la paix & la tranquillité que le feu Roy (que Dieu abſolue) nous auoit laiſſée, a elle fait paroiſtre iuſques à preſent qu'elle ſoit endormie, à ce qui eſt du bien de ce Royaume? Les Princes du ſang, les Parlements, Magiſtrats, Officiers, & tous les bons & loyaux Frãçois, ont ils iuſques icy fait ſoubçonner qu'vn ancien Cardinal qui eſt à Rome, & tous les Ieſuites, non de France, mais tant qu'il y en a au mõde vieil & nouueau, auec leurs ſoutanes n'ayant autre fer que l'agrafe de leur robe, les puiſſent ſurprẽdre? les mener à Rome pieds & poings liez & s'emparer de ceſt Eſtat? En fin, en ce beſoing, & á peril ſi eminent, apres que le Roy d'Angleterre a ſonné la trompette á tous les Potentats de la terre, pour les engager en ſa querelle contre le Pape, en vn liure en l'intitulation duquel il ſe nõme Roy de France ſans attendre aucune cenſure

du Pape, tous les cocqs de France ſont ils endormis, n'y a il que les oiſons qui veillent?

Entrant en matiere il eſueille la France & l'aduertit, *Que le Cardinal Bellarmin Ieſuite, autant impudemment qu'iniuſtement, a choiſi la nuict de la mortalité de ſon Roy, pour donner l'eſcallade à la ſouueraineté, & mettre le petart aux portes de la Maieſté touſiours inuiolée, par la publication de ſon liure publié depuis peu à Rome ſous le tiltre,* De la puiſſance téporelle du Pape. *Lequel liure, dit-il, eſt aſſez ſuffiſant, pour rendre le Royaume mal aſſeurée à noſtre Roy ſon heritier, la regence incertaine à la Royne regente, la ſucceſſion douteuſe aux Princes du ſang, l'authorité caducque & fragile aux Parlemens, le reſpect ſans honneur aux Magiſtrats, la loyauté ſans aſſeurance aux Officiers, l'obeiſſance ſans fermeté aux ſubiects, & la paix ſans durée aux voiſins. Et encore pis.*

Voila en effect la ſubſtance de ſon diſcours, & ce qu'il deuoit iuſtifier par ordre, raportant particulierement ce qu'a dit le Cardinal à ceſte fin. Mais c'eſt ce qu'il a fait le moins en ce liuret, ains ſeulement il a dit, page 12. Qu'en la reſolution de la queſtion du pouuoir temporel du Pape, *il n'a pas excepté le Royaume de France:* repetant ſouuent que c'eſt vn meſchant liure, il dit qu'il le faut bruſler, ne l'ayant vrayſemblablement iamais leu, ou s'il l'a leu, puis qu'il ſe dit ſi capable, & en la page vnzieſme ſi ſage, qu'il ſçait auec les ſages ce grãd myſtere (promis au frõtiſpice de ſon liure) ce mot

que

que Rome a dit á l'oreille à l'Eſpagne, & non à la France, que n'a il cotté l'endroit, ou le Cardinal Bellarmin, qu'il appelle (par vne modeſtie Chreſtienne) impudent, veut par ſon liure *Que la Maieſté & ſouueraineté des Lis, ſoient temporellement aſſeruies aux Papes*, & executé la menaſſe, de celuy qui a mis en lumiere le liure Poſthume de Barclaye (auquel eſt reſponſif celuy du Cardinal Bellarmin dont il eſt à preſent queſtion) a dit en ſon epiſtre liminaire, que ſi aucun improuuoit ſon opinion, il ſcauroit *Guillielmi Barclaij cineres loqui poſſe*. C'eut eſté attaquer le iecteur, & nõ pas mordre la pierre, refuter la doctrine du Cardinal, & ne ſe prendre à ſa perſonne: & ce qu'il eſtoit beſoing d'adiouſter, que n'a il monſtré, que quand le Cardinal l'auroit eſcrit (ce que ie ne croy pas) qu'il le faudroit croire ou craindre en Frãce? pour mon regard ie ne vous en diray rien á preſent, car encore que ce liure ſoit commũ icy, ie ne l'ay pas encores leu, ce que ie feray pẽdant que i'auray de vos nouuelles, vous priant me mander ce qui ſera paſſé en ſuitte de ce Toſſain, & ce que la Court en aura ordonné, puis qu'il en attend vn Arreſt.

Il dit donques premierement, que le Cardinal a prins occaſion de publier ſon liure apres la mort du feu Roy, car la deſſus il redouble la ſonnerie. Ceſte calomnie ſera refutée & ce vacarme s'apaiſera, par le narré de ce qui c'eſt paſſé ceſte année derniere, & de l'occaſion pour laquelle le Cardinal a eſcrit ſon liure, monſtrant que ce n'eſt pas vn deſſein. C'eſt vne vieille queſtion de la puiſſãce du Pape ſur les choſes tãt ſpirituelles que tem-

porelles, disputée diuersement par les Theologiens & Canonistes. Le Cardinal Bellarmin l'a traictée, en son liure *De summo sine Romano Pontifice.* comme aussi a faict Guillaume Berclaye Escossois, Professeur de Droict, premierement à Angers, & depuis en l'Vniuersité de Pont-à-Mousõ fort amplement, & ne se sont pas rencontrez en leurs opinions. Sur cela, est arriué que le Roy d'Angleterre a voulu auoir de ses subiects vn serment de fidelité selon la forme qu'il en auoit dressée: & pource que ceste sorte de serment outre la promesse de fidelité *Fidei Catholicæ & Pontificiæ authoritatis abnegationem continebat.* Le Pape enuoya vn Bref aux Catholiques d'Angleterre sur ce subiect, & en mesme temps le Cardinal Bellarmin en escriuit à l'Archiprestre d'Angleterre son amy particulier. Cela mit le Roy d'Angleterre en cholere, & lors il escriuit vn liure sans nommer l'autheur, intitulé *Triplici nodo, triplex cuneus.* A ce liure le Cardinal respondit sous le nom de Matheus Tortus, Dont estant le Roy derechef irrité, il fit le liure que chacun a peu veoir, intitulé de son nom. Et fit encore escrire sur ce subject, vn liure Anglois, & depuis traduit en Latin par vn nommé *Edouardus Coquus Regij fisci generalis Aduocatus*, au commencement de l'année six cents dix: contre ce liure Bellarmin a escrit vne Apologie: & en ces liures sont traitées, non seulement les questions de l'authorité des Papes & de l'exemption des Clercs, mais aussi la plus grande partie des differents d'entre les Catholiques & les Heretiques. Estant pendant ces dernieres années

Guillaume Barclaye decedé, lon a trouué entre ſes papiers, vn extraict abregé de ce premier liure qu'il auoit fait ſur ce ſuiect vingt ans auparauant dedié au Pape Clement huictieſme: où il impugne particulierement l'opinion de Bellarmin, & ce liure a eſté imprimé au Pont à Mouſſon, en l'an ſix cents neuf: auquel le Cardinal replique par celuy contre lequel on ſonne le Toſſain. De ceſte ſuitte vous cognoiſſez que le Cardinal Bellarmin n'a pas attendu la mort du Roy, pour publier ce liure, qui ne contient autre choſe, que ce qu'il auoit eſcrit és années precedentes. Mais il eſt arriué, qu'en ce meſme temps a eſté miſerablement aſſaſſiné noſtre Roy, le meilleur Prince qui ayt regné ſur les François, depuis pluſieurs ſiecles: ſãs laquelle mort le Cardinal n'eut pas laiſſé d'eſcrire car il en vouloit à ce liure Poſthume de Barclaye & peut eſtre que ſans l'aduertir, l'imprimeur qui cherche ſon profit, en a enuoyé en France cõme ailleurs pour le debiter. Or ie paſſe plus outre, & demãde à ce ſonneur, Pourquoy le Cardinal Bellarmin auroit il attendu la mort du Roy, pour publier vn liure, qui ne contient autre choſe que ce que le feu Roy a ſceu & entendu, dont il s'eſt fort peu eſmeu, auſſi en a il eu ſatisfaction, & voicy la façon.

Ce ſonneur, dont eſt queſtion, n'eſt pas le premier oiſon François, qui a crié mal à propos, il n'aura pas les gans, ces tourbillons de ſedition, le Soldat, & Cauallier François, ont dit tout ce que ce ſonneur nous repete, & le franc Diſcours que le feu Roy a veu, a dit plus au long & auec plus de

vehemence dés l'an six cẽs deux, tout ce qu'il dit contre le Cardinal Bellarmin & les Iesuites, pour empeschet leur restablissement: mesme sur la question de la puissance des Papes, & leurs censures contre les Roys. Il a dit page 8. & suiuantes. *Qu'il y a des Sorboniſtes, mais peu & rarement, qui ont mis en auant, que les Papes pouuoient excommunier les Roys, & deſlier leurs ſubiects du ſerment de fidelité, que ces propoſitions ont eſté condamnées, par le corps de la Sorbonne authoriſée de toute l'Egliſe Gallicane, & par la Cour de Parlement, d'autant que nos Roys n'auroient qu'vn Empire precaire, qui dependroit de la bonne ou mauuaiſe grace du Pape.* Apres il adiouſte, *Que la Sorbonne ayant touſiours condamné ceſte opinion, a neantmoins commencé à la tenir depuis quelque temps à raiſon des ieunes Sorboniſtes qui auoient eſtudié en Theologie aux Ieſuites.* Puis il s'efforce de monſtrer que c'eſt la Doctrine des Ieſuites depuis la pag. 11. iuſques à la 19. disãt, *Que de ceſte ſource ſont venus tous les maux de ce Royaume, la mort du feu Roy Henry troiſieſme, & & les attentats faicts contre la perſonne du feu Roy,* ſomme les Ieſuites de reſpondre à cela. Accuſe page 110. Meſſieurs du Conſeil, de ce qu'ils n'en ont aduerty ſa Maieſté, comme fait à preſent ce ſonneur. Il preſſe encor plus de pres en la page 15. *Que c'eſt le Cardinal Bellarmin qui par ſes liures publie ceſte doctrine, plus preiudiciable,* dit il en la pag. 20. *que la perte d'vne bataille.* Voire que ſuiuant la doctrine du Cardinal, le Pape auec vn morceau

de parchemin peut despoüiller les Roys de la terre, oster & donner à plaisir les Royaumes à qui bon luy semblera, comme s'il estoit Seigneur tẽporel de tous les Royaumes & Dieu de la terre, & ruiner la souueraineté & indepẽdence (il vse de ce mot) de ceste couronne. Que peut dire à present ce sonneur plus que cela? Ceſtuy la n'en a il pas plus escrit, que ceſtuy cy n'en songe? ayant rapporté toutes les raisons desduites par le Cardinal au liure 8. De Romano Pontif. Chap. 8. Sa Maiesté n'en fit point tant de bruict, & depuis Louys Richeome Iesuite respondit à toutes ses calomnies, par vne plaincte Apologetique pour ceux de la Compagnie, qu'il presenta au Roy dés l'an six cens trois, que sa Maiesté a veuë · chacun la peut lire elle est imprimée à Bourdeaux par vn nommé Millanges Imprimeur du Roy, & par ceste Apologie sont refutées toutes ces calomnies tant contre le Cardinal Bellarmin, que cõtre les Iesuites, sur ces deux questions de la puissance du Pape & de l'exemption des Clercs, par des raisons que ie ne vous rapporte point, pource que ie n'ay pas entrepris leur deffence, ils sont assez suffisants pour cela. Mais ie vous diray bien (autremẽt ie ne les voudrois pas seulement excuser) qu'en la page 201. Richeome declare la croiance des Iesuites sur ce point, estre celle de l'Eglise de Dieu, qui enseigne *Que les Roys tres-Chrestiẽs sont oüailles de la bergerie du Sauueur, commise à S. Pierre & ses successeurs, & que les Roys de France, & tous autres semblables Seigneurs, sont maistres & Seigneurs souuerains de leur tẽporel, ne releuãs d'autre*

que de Dieu. Doncques le Cardinal Bellarmin n'a pas publié son liure sur l'occasion de la mort du Roy, puis qu'il a escrit la mesme chose sous le Pontificat de Xiste decedé en l'an cinq cens quatre vingt & dix, du viuant du Roy Henry troisiesme de bõne & heureuse memoire, sans que lors en saison plus conuenable que ceste cy, personne s'en soit plainct. Mais lors que le franc Discours a esté publié, & l'Apologie de Richeome, le Roy a negligé ces menasses, & mesprisé ces inconueniens: pource que genereux comme il estoit, il auoit des forces pour y remedier. Quoy? quand il a pleu à Dieu prendre nostre Roy, a il emporté les outils de la guerre? L'assistance de la Royne, au Roy son fils, la valeur de nos Princes, le courage de tant de Seigneurs & de la noblesse Françoise, n'est elle point suffisante pour conseruer la souueraineté de ce Royaume, contre vn liure de papier, ou contre vn morceau de parchemin, sans que le bourreau s'en mesle? & s'il respõd que c'est à cet effect qu'il les esueille, ie l'ay dit, que ce n'est pas celà qu'il a voulu faire: aussi vient il tard, mais il vouloit mesdire & complaire á ceux qui se resioüissent d'ouïr mesdire, mesme des Iesuites, sãs scauoir pourquoy. Ces gens, disoit S. Bernard, ont le diable auec eux, mais les vns l'ont en la lãgue, les autres en l'oreille. S'il dit, que mesprisãt son aduis, son amour zelé au biẽ de ce Royaume, & l'affection singuliere qu'il a á la conseruation de la souueraineté de ceste couronne, plus qu'aucun autre François, ie ne vous donne point de remede pour euiter ce grand & inéuitable danger,

que nous apporte le liure du Cardinal Bellarmin, qui ſont tous les maux qu'il a cy deuãt remarquez ie luy reſponds que ie n'ay pas peur de rien comme luy, qu'il y en a des plus ſages que nous pour y trouuer le remede, encor qu'il ne le penſe pas: mais i'ay bien veu bruſler des liures des Huguenots & iuſtement, & cela n'a pas empeſché l'hereſie, que c'eſt peu de choſe de bruſler vn liure en France, qui eſt publié par toute la Chreſtienté: que le deffendre & cenſurer n'eſt autre choſe que faire plaiſir aux Libraires qui doubleront le prix, car tel l'a negligé qui le voudra veoir: & beaucoup de Huguenots icy, qui aiment auſſi peu le Cardinal que ce ſonneur de Toeſain, diſent qu'ils ne ſont pas d'aduis de bruſler ou ſupprimer ce liure, qu'ils n'ont iamais veu: mais à la relation de ce bruit qui eſt venu de Paris, ils diſent qu'ils le feront imprimer à leurs deſpens, & le vendre à bõ marché, afin que chacun cognoiſſe la mauuaiſe doctrine des Ieſuites, & s'ils ne le font, qui pourra empeſcher qu'vn auare marchand ne face tout ce qu'il pourra, pour debiter ſa marchandiſe? pour moy ie ne crois point que ſi petit fuſil puiſſe allumer vn ſi grand feu, en vn ſi grand Royaume, & ſi bien eſtably: ny que tous ces inconueniens nous puiſſent arriuer de la part de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, Dieu veuille que ils ne nous viennent point d'ailleurs Il faudroit demander à ceux de la pretenduë Religion, ſi c'eſt l'excõmunication du Pape ou de Caluin qui leur a donné pouuoir de s'emparer de la ville de Geneue: & s'ils euſſent peu garder les villes qu'ils

auoient surprinses en l'an 1562. en ce Royaume, s'ils eussent manqué de censures du Consistoire? Ce que ie dis sans vouloir offencer les Edicts de nos Roys, & la paix de nostre païs, mais c'est pour mõstrer qu'il y a d'autres gens qui nous ont voulu broüiller que les Bonifaces & les Iules, & qui nous ont fait plus de mal que les Bulles des Papes & les liures des Cardinaux ne nous en feront iamais. Quoy donques? faut il trembler au cry de ce Iar eschauffé en sa plume? qui apres auoir en la page 16. appellé le Pape Iupin & Iupiter Capitolin (pour monstrer qu'il est bon Catholique des plus fermes) nous veut faire croire que *par ce liure la guerre nous est declarée par vn Prestre Iesuite & Cardinal, que ce beau Cardinal qu'il appelle ailleurs Cancre Sophistique, Lezard, sang-sue des Princes, nous veut mettre en seruitude, qu'il veut becqueter (c'est son mot) la souueraineté de France. Que ce liure iette la France en vne profonde Letargie. Qu'il y a en iceluy mille pointes aigues pour renuerser la Maiesté de nos Roys, & sapper nostre tranquillité; que ce liure rauagera le Royaume, s'il n'est supprimé promptemẽt, & mis és mains du bourreau pour estre brusté?* Faut il que les François tremblent pour cela, & pour vne plumée d'ẽcre iettée en l'air, apres auoir veu que ceste espouuãtable armée de Reistres heretiques nous a fait aussi peu de mal que celle du Prince de Parme Catholique? Que ce Royaume aye crainte de perdre sa souueraineté, quand le Pape l'auroit entreprins (ce que Dieu ne permettra iamais, contre le Fils aisné de l'Eglise) ayant resi-

sté

ſté en nos iours, non ſeulement au Pape, mais à vn grand Empereur aſſiſté des forces de la pluſpart des Princes ſouuerains nos voiſins? ou que Hercules s'eſueille, ſi vn pigmée en paſſant chemin a touché du pied au manche de ſa maſſuë? Non, non il ne faut point faire en ſi peu de place ſi grand logis. S'il ſe trouue des Bonifaces & des Iules (comme il s'en eſt trouué auant qu'il y eut des Ieſuites) lon trouuera du remede. Si lon nous veut traitter comme ont fait ces Papes, nous vſerons des remedes deſquels ont vſé nos ayeulx en pareilles maladies, ſans pour cela ſe diſtraire de l'vnion de l'Egliſe, & du reſpect deu au ſainct Siege: la recepte qui fut dreſſée au cõcile de Tours n'eſt pas encore perduë. Il ne faut contre telles entrepriſes quand elles viennent à l'effect, qu'vne appellation comme d'abus par Monſieur le Procureur general, qui en ſera aſſez ſoigneux ſans y eſtre porté à ſon de cloche: laquelle voye ſera plus brieue que celle de Philippe le Bel au prochain concile general. Comment les François endureroiẽt ils que maintenant lon entreprinſt ſur la ſouueraineté de ceſte couronne, qu'au milieu de la Ligue (en laquelle eſtoit le Pape & le Roy d'Eſpagne) au milieu de l'aſſiſtance des forces Eſpagnolles, ils n'ont pas ſouffert qu'on fiſt breche à la loy Salique? non non, il ſe trouueta encor des Preſidens qui prononceront quand il ſera beſoing, & non pluſtoſt, des Arreſts pareils à celuy du Preſident le Maiſtre, que ce ſonneur a fait imprimer en la fin de ſon Tocſain, ſans dire pourquoy, ſinons qu'il ne luy a ſceu trouuer place en ſon diſcours. Nous

auons vn Roy qui eſt (entre les graces que Dieu luy a faites) *Animoſus imagine Patris.* Lequel pẽdant ſon ieune âge, auec l'aſſiſtance de la Royne ſa mere, des Princes & Officiers de la couronne, & en ſon âge plus aduancé par ſa force & ſa prudence ſe maintenãt touſiours fils de l'Egliſe, ſcaura bien y remedier. Cependant, ayez patience Mõſieur le ſonneur, cet affaire merite bien, auant que parler de bourreau, que lon entende l'intentiõ du Pape, ce fut l'aduis des Prelats aſſemblez à Tours par le commandement du Roy Louys douxieſme & l'excuſe (poſſible pertinente) du Cardinal Bellarmin, cõtre lequel lon ne s'eſt pas encore plaint. Si ce qu'il a eſcrit eſt vn point d'eſtat tant important, il n'y faut proceder ſi legerement, & puis ce ſonneur nous dit pag. 27. qu'il n'y a rien à craindre pour ce liure, ſur quoy il n'y a point d'apparẽce d'auoir parlé impudemment de ſon Nonce, & auoir dit en la page 21. *Que pour empeſcher le bruſlement du liure du Cardinal, il donnera des belles parolles, comme il fit à Monſieur le Chancellier & Mõſieur de Villeroy, quand la plainte de la cenſure de l'Arreſt du Parlement vint aux oreilles du feu Roy.* Car pourquoy dit il que Monſieur le Nonce empeſchera ce bruſlement, auquel perſonne n'a encor penſé que luy? Et pourquoy dit il, que lon n'a donné que des parolles ſur la cenſure de l'Arreſt du Parlemẽt, puis qu'ayant fait cognoiſtre au feu Roy, qu'en effect l'Arreſt de condamnation de Chaſtel, n'auoit pas eſté cenſuré (ceux qui ont veu ceſte pretenduë cẽſure le ſcauent bien) le Roy en fut tellement ſatisfaict, qu'il dit à vn perſonna-

ge qui l'importunoit sur ce subiect, qu'il sçauoit mieux que luy ce qu'il en estoit, & qu'il ne se cognoissoit non plus en affaires d'estat, que sa Maiesté en procez. Il adiouste, que ce liure a esté imprimé en vn temps qu'il n'estoit point necessaire, veu la minorité du Roy. Hé quoy! que dira il si le Cardinal luy respond, que luy Italiẽ, estant à Rome, a escrit son opinion sur vne These controuersée entre luy & Barclaye, sans auoir songé á la France, ny d'en aduertir l'Ambassadeur, & qu'il n'y estoit point tenu, comme la Frãce n'est point tenuë de se soucier de ce qu'il escrit, & qu'aiãt posé vne regle generale, il n'estoit point tenu de parler des exceptions, que possible il ne sçait pas, & nous n'auõs que faire s'il les scait, il suffit que nos les scauons bien, & que nous les deffendrons iusques à la mort. Et quãt à la minorité du Roy nostre souuerain Seigneur: celuy est non seulement meschant François, mais meschant homme, qui ne luy obeïra auec autãt de fidelité que s'il estoit en plein âge de virilité, son nom nous est sainct, sa personne nous est chere, son salut est le nostre, & pour les autres Estats de la Chrestienté, c'est à eux à se plaindre s'ils y sont interessez.

Voicy vn nouueau cry que fait cet oison, battãt des aisles (car c'est son principal dessein, il en veut plus aux Iesuites qu'a la doctrine du Cardinal Bellarmin. Il aimeroit mieux qu'on les bannist que de brusler le liure) Le Cardinal est Iesuite, & sa doctrine est la doctrine de tous les Iesuites: qu'il appelle en la page 38. les sergeans du Cardinal, & la dessus fait des exclãmations en la pa. 30 *Hà felons*

Iesuites semblables à la Nubienne Marmarique, Sarcofages de la Troade, Pirauſtes combuſtibles, demõs Telchines. (Il croit que les ignorans penserõt que ce sont des noms de diables.) *Vn Prince politique ne doit nullement mettre vne demeure de Ieſuites en ſon Eſtat, quelque couleur de Religion, de fruict ſpirituel ou ſalut des ames, qu'on luy propoſe, parce que c'eſt marier ſon Eſtat auec la ruine & perte manifeſte d'iceluy.* Ie vous ay desia dit que ie ne veux point entreprendre leur deffence: mais puis que ie vous ay promis de vous donner mon aduis sur tout ce liuret, ie vous dis que ie vous ay cy deuant rapporté la doctrine des Iesuistes sur ceste question professée en France par vn Iesuiste François, deuant ce grand Roy des François. & que entre leur doctrine, & l'aduis de ce Sonneur, il ny a rien de different, sinon qu'ils dient que les Roys de France ne releuent la souueraineté de leur estat que de Dieu, & luy il dit en la page 6. qu'elle ne releue que du Ciel. Voyez si s'opiniastrer la dessus, & crier au feu & à l'arme, n'est pas vne plus grande opiniastreté que le siege d'Ostende *pro vili ceſpite.*

Si sur ceste consideration & pource qu'il se mesle des affaires d'Estat (aſnerie calomnieuse refutée par Richeome) il faut les chasser de France, & & s'ils ne doiuent trouuer aucune retraitte és païs des Princes Catholiques & Chrestiens, cet oiſon est miraculeusement sage, puis qu'il est plus aduisé que tous les Roys, Princes, Potentats, Seigneuries, & Republiques Chrestiennes és païs desquels ils ont (au grand bien de la religion Chre-

ſtienne) en trente vne Prouince, quatre cens quarante quatre demeures, pour parler comme ce sõneur, tant en maiſons de Profeſſion, maiſons de probation, que colleges, ſans y comprendre ceſte citadelle dreſſée nouuellement aux Faux-bourgs S. Germain contre les Heretiques, qui fait tant mal à la teſte de ce ſonneur, entre leſquelles il y en a en l'Inde Orientale en la Prouince de Goa dix, en la Prouince de Malaca dix, en la prouince du Iapon treize, au Royaume de la Chine cinq, en la prouince du Brezil dixſept, en l'Inde Occidentale en la prouince du Peru douze, en la prouince de Peſcata quatre, au nouueau Royaume de Quita ſix, en la prouince de Mezicque onze, aux Iſles Philippines neuf, & pour ſçauoir cela il ne faut point eſtre Ieſuite, la liſte en eſt imprimée que chacun peut veoir, auec ceux qu'ils ont en Europe, au moins l'ay ie veu à la porte du College de ceſte ville, & ſi ſon conſeil eſtoit ſuiuy, que deuiendroiet dix mille Ieſuites & plus, qui tous trauaillent ſelon le dõ que Dieu luy a donné à l'eſtabliſſement de la religion Chreſtienne, & inſtruction de la ieuneſſe en tous les endroits de la Chreſtiété.

Et à ce propos il me ſouuient d'vn grand ha ha populaire que fait cet oiſon en la 39. pag. diſant à Meſſieurs de Paris qu'ils enuoient eſtudier leurs enfans aux Ieſuites, & que lon auoit enuoyé expres de Rome le liure du Cardinal Bellarmin, pour leur en faire leçon. Voila grand cas qu'il y a tant de deſſeings ſur ce liure: Et qui a iamais ouy dire qu'aux claſſes deſtinées pour enſeigner la Grammaire, & la Rhetorique, lon doiue lire vn liure

qui ne traitte qu'vne queſtion en Theologie, cela n'eſt il pas idiot? mais c'eſt vne doctrine que les Ieſuites doiuent enſeigner aux enfans, cela eſt encor plus niays, s'ils auoient enuie de l'enſeigner, auoient ils beſoin de ce nouueau liure, il y a vingt ans & plus que Bellarmin & aſſez d'autres en ont dit leur opinion.

A cela il adiouſte par forme de gauſſerie, *Que ceſte ſcience eſt venue trop matin, & que l'eſcole n'eſtoit point encores ouuerte.* Ie croy qu'il entend parler de ce que lon nous dit icy, que les Ieſuites ont obtenu des lettres par leſquelles il leur eſt permis d'enſeigner en leur college de Clermont, ſur leſquelles ils attendent vn Arreſt pour vuider l'oppoſition formée par l'Vniuerſité de Paris, dõt ie ne vous puis parler, car ie ne ſçay point qu'elle eſt ceſte oppoſition : cela s'apprendra par le plaidoyé des Aduocats: mais ie vous diray fort librement, qu'icy nous ne nous en reſioüiſſons point: Car nous ſçauons bien que le reſtabliſſemẽt de ce college, où ils retireront vrayſemblablement les plus capables perſonnages de leur Compagnie, affoiblira ceux de ce païs ou nous auons nos enfans. Les Ieſuites ont trente colleges en France, n'eſt ce pas aſſez pour employer leurs gẽs? Ie croy qu'ils le font pour le deſir qu'ils ont de proffiter au public, & pour le bien de pluſieurs Pariſiens qui le deſirent. Mais ſi i'eſtois en leur place, ie ne m'en donnerois point tant de peine, s'ils le negligent, on les priera, & puis ils ſont à ce que dit ce sõneur en la page 35. trop grands Seigneurs.

Car ils ont baſti vne citadelle aux faux bourgs

S. Germain, *Sans que le Roy ny la Royne ayent encore peu scauoir qui faict les frais: Et puis ils partagent les principaux offices du Parlement & de la police à leurs Confidens, pour faire tourner l'Estat la part ou bon leur semblera.*

C'est grand cas que ce Nouitiat du Fauxbourg S. Germain a trauaillé tant de cerueaux, & mis telle rumeur entre les paroissiens de Charenton, à ce que lon nous a dit. Et à la verité c'est vne citadelle posée opportunément cõtre les Huguenots: mais c'est encor plus grand cas que cet oison qui scait tant, qui aduertit chacun de son deuoir, mesmes Monsieur le Chancelier, Monsieur de Villeroy & encores Monsieur le Presidẽt Seguier: Qui scait ce mot tant secret que Rome a dit à l'oreille à l'Espagne, & non à la France, n'a peu encor scauoir qui a fait les frais de l'acquisition & du bastiment de l'Hostel de Maysiere, où lon a fait ceste citadelle, laquelle n'a pas esté apportée en vn iour comme la Chapelle qui est à Laurette. Ny auoit il point moyen d'aller veoir chez les Notaires ou est passé le contract? Le Commissaire l'Anglois n'eust pas eu tant de peine à cela, qu'il a eu à trouuer le liure du Cardinal Bellarmin, & descouurir l'escallade que vouloit donner ce vieil Cardinal auec son bonnet rouge à la souueraineté de Frãce. Mais s'il a tant d'enuie de le sçauoir, si pour le salut de l'Estat, il est neceſſaire qu'il en doune aduis au Roy, car la Royne le scait bien, qu'il le demãde à ses Dames, desquelles il parlera tantost, possible qu'elles luy en diõt des nouuelles, & luy apprẽdrõt que *tel y a cõtribué duquel il ne se doute pas,*

Et touſiours ſera il vray que ce n'a pas eſté luy ny ceux de ſon opinion.

Et quant aux principaux Offices du Parlement & de la police qu'ils partagent à leurs confidens. Ie ne puis pas entendre cela. Car eſtant à Paris il y a vn an, pour faire donner à vn mien amy la commiſſion du droit annuel en ce païs, i'apprins que le party des offices (appellé la palotte) eſt entre les mains des Huguenots, ou les Ieſuites n'ont pas grand credit: Si ce n'eſt qu'il veuille parler des offices de premier Preſident au Parlement, Procureur general, & Lieutenant Ciuil: Car icy lon nous fait entendre que ces trois offices ne ſont point comprins au party. Mais ie ne croy point que ces Meſſieurs ayent penſé à laiſſer aux Ieſuites la diſpoſition de leurs offices, ou que les Ieſuites peuſſent trouuer en tout ce Royaume y comprins ce ſonneur, des gẽs plus capables de ces charges, que ceux qui y ſont à preſẽt, ny que quãd il y faudroit pouruoir, que le Roy, ny la Royne en demandẽt l'aduis des Ieſuites. Et ſi ne puis-ie entendre ce myſtere, Que Meſſieurs le premier preſidẽt, Procureur General au Parlement de Paris & Lieutenant Ciuil en la Preuoſté de Paris, ayent le moien de tourner l'eſtat de France la part ou bon ſemblera aux Ieſuites, quand ils leur auroient baillé leurs lettres de prouiſion à ceſte charge. Et auſſi peu que Paris, ou i'ay paſſé dixneuf ans de mon âge, puiſſe donner la loy à tout le Royaume. No⁹ auons nos parlements & en iceux nos preſidents, nos procureurs Generaux, nos Seneſchaux, & leurs Lieutenants, qui ne le ſçauroiẽt faire en noz

pro-

prouinces, cela n'appartient qu'au Monarque des François.

Or laissons la les Iesuites, voions si ce sõneur ne nous fait point esperer quelque remede à tousces maux: & s'il y sera plus iudicieux qu'en ses mesdisances. Il dit que le Parlement de Paris empeschera les desseings du Cardinal ne reüssissent par la lecture de son liure, ordonnant la suppression ou le condemnant au feu.

De cela ie ne puis parler, car c'est vne chose future, qui depend de la volonté des hõmes, & n'ayant pas leu ce liure, mesmes l'ayant leu (ma suffisance n'estant assez grande pour iuger s'il est digne des flammes) ie ne suis pas en ceste endroit si grand diuin que ce sonneur de Tocsin. Ie croy que ceste grande compagnie y procedera sagement, comme elle fait en toutes autres choses. Si elle pẽse que la resolution de la question traitée par le Cardinal Bellarmin, & qui fait tant de bruit par la Chrestienté, soit vn point de religion, & de conscience, elle en prendra l'aduis des Theologiens: si elle iuge que c'est vn fait d'Estat, elle en parlera à la Royne, aux Princes, & à nos Seigneurs du Conseil, & n'en faudra point demander l'aduis à ce sõneur de Tocsin. Il l'a baillé par escrit: Mais de pẽser, comme fait ceste homme, que le Parlement, sans entrer en plus grande cognoissance, renuersera le liure d'vn Cardinal, voire le fera brusler en haine de ce qu'il impose, qu'à Rome on a censuré l'Arrest de la Cour, c'est vne insigne meschanceté, que lon ne croira iamais de la plus grande & celebre compagnie de France.

L'vn de nos hiſtoriens qui auoit l'honneur de ſeruir au parlement, eſcrit que l'an mil cinq cents douze, au mois de Ianuier, eſtans les Cardinaux & Prelats qui eſtoient aſſemblez à Milan & fauoriſoient le bon Roy Louys douzieſme contre le Pape Iulles, eurent aduis, que lon auoit publié vn liuret contre l'authorité du concile de Conſtance & de Baſle, & celuy qui ſe faiſoit à Milan, & contre Iean Gerſon Chancelier de l'Egliſe de Paris, qui auoit aſſiſté pour le Roy au concile de Conſtance, lequel liure ils enuoierent au Recteur, Docteurs & regens de l'Vniuerſité de Paris, pour l'examiner & leur en enuoyer *eorum determinationẽ doctrinalem:* ceſte lettre ſoubſcrite par cinq Cardinaux, deux Archeueſques, & trois Eueſques François, les Abbez de Ciſteaux & de Soiſſons. Et fut ceſte lettre accompagnée d'vne autre miſſiue ſignée du Roy, addreſſée, *A nos treſchers & bien-aymez les Recteur, Maiſtres, Docteurs & Regens de noſtre aiſnee fille l'Vniuerſité de Paris,* par laquelle ce bon Prince les prie qu'ils voient & examinent diligemment ce liuret, & le confutent par raiſons és poincts & articles eſquels il leur sẽblera eſtre cõtre verité: ces lettres ſont du 19. iour de Feburier. Et à la verité c'eſt vn grand bien de monſtrer que la condemnation que lon fait d'vn liure eſt fondée ſur des pertinentes raiſons, & faire entendre quelle eſt la doctrine portée par ce liure.

Voila en effect ce que mon loiſir me permet de vous eſcrire, ie reſerue le reſte quand i'auray reçeu de vos nouuelles, & que i'auray leu le liure du Car-

dinal. Celuy de Barclaye, eſt ceſte lexiue de Gretzerus, qui eſt poſſible encores chaude, car cet oiſon n'y a touché que du bout de l'aiſle pour ne bruſler ſes plumes, hier vn homme qui l'a leuë & le Tocſin, me diſt que le vin de Gretzerus n'eſt pas ſi eſuenté que celuy de ce ſonneur. Et par meſme moyen ie vous eſcriray de ce myſterieux ſecret que ce ſonneur promet de deſcouurir à ceux qui s'en rendront capables: du faict de Naples, & du Cardinal Baronius, du pretẽdu Papat du Cardinal Bellarmin, des Bonifaces & des Iules, de ce que diront ſur ce ſubiect les aduerſaires de la Religion Romaine, du credit des Ieſuites enuers le Roy & les grands, & de l'importunité qu'ils font à la Royne, des paſſages de l'Eſcriture deſquels il a abuſé, de la trãſlation du ſiege de l'Egliſe ſur les montagnes d'Armenie, d'accuſation tacite cõtre Monſieur de Breues Ambaſſadeur à Rome, de la doctrine du Cardinal Bellarmin ſur ce ſubiect, pendant le pontificat du Pape Xiſte, de ceſte doctrine nouuellemẽt née, qui eſt en danger de gaigner vn catharre attendant l'ouuerture de l'eſcole Ie vous manderay auſſi franchement en bon Frãçois ce qui m'en ſemble, voire de la doctrine du Cardinal Bellarmin, auec le reſpect qui eſt deu à ceux de ſa qualité, ſi ie la trouue contraire, & malicieuſement ennemie de l'eſtat de ce royaume & de noſtre repos, car naturellemẽt ie n'aime point la guerre.

Vray eſt que i'euſſe fort deſiré dire vn mot ſur ce que cet homme apres auoir ramaſſé toutes les miſeres qui peuuent arriuer à ce royaume, rẽdant

la royauté mal asseurée au Roy, & la regence incertaine à la Royne, dit que le liure du Cardinal *peut faire encor pis*, Mais ie n'ay sçeu soupçonner que c'est que ce *pis*, si ce n'est, que ce vẽt du midy qui seche les cisternes des Maramones, excité par le liure du Cardinal Bellarmin, car ce liure a, comme il dit des effects admirables, tarisse les marets du païs si fort, que les oisons ne puissent barbotter, ou seche l'herbe en l'esté prochain de telle façon qu'ils ne puissent paistre, dequoy nous n'auons pas beaucoup de soing.

Le reste de ce liuret est vne mesdisãce maligne & indiscrete contre plusieurs personnes de diuers rangs & qualitez, que ie ne cognois, que de nom, & à cause de leurs charges, & pour cela ie ne veux entreprendre, & ne vous en donne pas l'aduis, de les deffendre, vous ne le pouuez faire comme ils meritent, ce sont gens lesquels, comme i estime, mesprisent ce chien qui abbaye à la Lune, s'ils se veullent deffendre, ils le feront mieux que vous. Et s'ils ne s'en ressentent point, ils feront Chrestiennement, mesmes les Dames, d'auoir pitié de son indiscretion. Mais ie ne puis que ie n'en die deux mots en passant, seulement pour vostre cõtentement. Il me semble que nous deuons biẽ cela à leurs qualitez. Les premiers sont Monseigneur le Chancelier, & Monsieur de Villeroy Secretaire d'Estat, lesquels sans aucune preface de l'honneur que lon leur donne, icy il fait semblant de loüer par quelques parolles ambiguës, apres qu'il a dit en la page 14. *Que les Iesuites peuuent par leur dexterité tirer beaucoup de choses pour seruir d'ad*

uis & des moyens pour nous ruiner. Et en la page 27. apres cet apoſtrophe, *Hé ſage Villeroy*, Il luy dit, *Que ceux qui du coſté de Rome veulent naurer la mere ſe cachent ſous ſon abry. Et en fin que celuy qui ſonne ce Tocſin ſcait force choſes de ſes affaires, pleurant tous les iours la diminution de l'honneur de noſtre commune patrie, à la fermeté de laquelle ſa trop grãde inclination vers Rome donne des terribles ſecouſſes.* Cela n'eſt ce pas les accuſer tous deux d'inſuffiſãce en leurs charges, & ceſtuy cy, d'infidelité enuers le Roy & le royaume? Quoy le feu Roy, le plus iudicieux homme de ſon royaume, qui a tãt chery ces deux perſonnages, ce mot comprét toutes les loüanges qu'vn flatteur leur donneroit, n'a il point cogneu ceſte inſuffiſance ſi grande, auant que les emploier en des ſi importantes affaires qu'ils ont maniées, & les eſleuer en de ſi grandes charges! Et qui ſera ce Ieſuite tant habille hõme, qui pourra tirer de Monſieur le Chancelier ou de Monſieur de Villeroy choſes qui ſeront preiudiciables au ſalut de ceſte couronne? Et ce ſonneur n'eſt il pas coulpable de crime de leze Maieſté, plus que le liure de Bellarmin, s'il cele, ce qu'il ſçait eſtre au preiudice du Roy? Mais il ſcait auſſi peu cela, que ce myſtere de Rome, ie vous deſcouuriray tantoſt ſon deſſein.

Car à ce meſme deſſeing ce meſdiſant a mis mal à propos ſur les rangs Monſieur le Preſident Seguier, homme recommandable, non pour auoir eſté Aduocat du Roy, & Lieutenant Ciuil, mais pource qu'il eſt homme craignant Dieu, & digne

de sa charge. Ie veux qu'il ayt dit. *Que si les Iesuites veulent viure parmy nous, ils doiuent iurer & obseruer les maximes Françoises.* Tous les Catholiques de France en diront bien autant, & ie croy que d'vnze cents tant de Iesuites qu'il y a en Frãce, entre lesquels il n'y a aucun estrager, il n'y en a vn seul qui le refuse. Car les maximes de la Frãce Chrestienne Catholique & Romaine, ne sont point contraires à la religion, & si à ce propos M. Seguier a parlé des huguenots, c'est possible qu'il s'esbahit, de ce que lon impose aux Iesuites qu'ils n'aiment pas assez la souueraineté de France, & lon ne parle point des Huguenots qui sont par leurs escrits comme les Lutheriens & Anabaptistes, ennemis iurez de la royauté.

Ie croy qu'il a encor quelque dessein sur la vacance de l'Eueschè de Paris, Car il dit que *L'Eueque de Paris qu'il veut croire (pour luy faire plaisir) estre vray François, mourra de regret, pour vne attestation qu'il a baillée concernant les Iesuites:*

Mais pour ce que ie ne sçay point que cest (l'on ma dit que ie l'aprendray lisant la lexine) ie ne vous en diray rien. Quant à monsieur d'Espernon il en eust bien voulu mesdire, reuocquant en doubte comme font ceux de sa qualité, si estant bon Chatolique, il peut estre bon Frãçois. Mais il n'a peu, l'esclat des vertus de ce Seigneur, à esblouy ses yeux, & faict couler son ancre.

Ainsi trop follement la puissance liquide
De ce fleuue escorné combatit contre Alcide.

Il faut parler en ce rang de monsieur le Lieutenãt Ciuil, il est difficile de recognoistre s'il le veut

loüer, où en mesdire: Car en le recommandant il n'en dit pas ce qu'il merite. Ie ne le cognois point, que par reputation, neantmoins i'en faicts grande estime, pour ce que i'en ay ouy dire, & pource que ie l'ay sçeu, que monsieur le premier President du Parlement de Paris l'aime.

Mais s'il est amy de cet escriuain, il deuoit parler d'vn personnage de merite auec plus grãd respect, sãs s'amuser à l'allusion de son nõ, & auec ses perpetuelles comparaisons mal reduites d'vn Iay, faire le corbeau du pannetier d'Egypte. Il a faict de meilleurs seruices au Roy que d'auoir en cest extreme peril de l'estat du royaume, auec l'ayde & la diligẽce du Commissaire l'Anglois, & trouué le liure du Cardinal Bellarmin, & descouuert l'escalade qu'il vouloit donner à la royauté. Si cet escriuain est creu, car il est des plus fermes Catholiques, on en fera par chacun an vne procession solennelle en l'Vniuersité. Lequel liure ne fut iamais tenu secret non plus que le reste des œuures de Bellarmin: hé pourquoy cacheroit on vn liure qui porte en la premiere page le nom de l'autheur & de l'imprimeur, qui ne craignent ou ils sont en estre reprins? Et pourquoy l'eut on caché à Paris, ou il n'est point encor deffendu?

Mais il doit craindre que M. le Lieutenant Ciuil ne voye son liure, & desirer qu'il ne s'en donne pas le loisir: Car s'il le veoit iusques aux appendices qui sont à la fin, pour le deuoir de sa charge, & l'affection qu'il porte au seruice de la Royne, il aduertira sa Maiesté que ce premier appendice qu'il dit estre vn extraict d'vn autheur qui a escrit

thiſtoire de noſtre temps; eſt vn ſifflement d'oiſon, ou pluſtoſt de ſerpent contre la regence, qu'il dit que le liure Bellarmin veut rendre incertaine. Car à quel propos du liure Bellarmin, & de la doctrine dont il eſt queſtion, qui ne parle n'y de la loy Salique, ny du gouuernement des François, dit il que les lys ne fillent point? Il ſe faut garder de ces gens plus que des Ieſuites. L'on ſçait bien cõme ils parloient á la feuë Royne mere du Roy, & ce pendant ie ne veux pas dire le reſte: car il ne faut pas violler les édicts du Roy. Si le Commiſſaire le Normãt va en queſte, il deſcouurira l'Imprimeur qui decellera la ſtatue de Memnon, laquelle ſera contrainte de parler, encore que le Soleil ne luiſe point. Sa meſdiſance s'eſt eſtendue iuſques aux dames. C'eſt grand cas diſoit vn ancien Poëte, que comme l'on ne voit iamais d'alouetes ſans huppe, auſſi iamais vn ſot ne fut ſans mauuaiſe langue. Qu'elle impudence, d'auoir dit que les Ieſuites *ont eſté aſsiſtez principalement des femes, & par ceux qui en faiſoient la production.* Et la deſſus aller parler des Dames Marquiſe de Vernoeil, & Conteſſe de Morel, & de Madamoiſelle de ſainte Beuue, & du ſieur de la Varenne, s'il ny euſt point eu de college de Ieſuiſtes à la Fleche, il n'euſt pas eu ce coup de dent. N'eſt-ce pas eſtre extremement meſdiſant & indiſcret?

Quoy tu iappes maſtin ſans en rien t'effroyer,
Qui n'oſoit ny gronder, ny mordre, n'abboyer,
Sans parolle, ſans voix, ſans poulmons, ſans haleine,
Quand ce grand Roy viuoit?

Tu as

Tu as dit que *s'il eust veu le liure du Cardinal Bellarmin, il le fust allé querir à Rome, pour le venir immoler & sacrifier sur l'Autel de la souueraineté Françoise.* Et ie dis que si tu eusses tenu ce langage de son viuant, il t'eust enuoyé querir par vn Lacquay pour te faire donner le foüet, dont tu menasses les Iesuites, en la cuisine de celles desquelles tu parles.

Ce qui suit est encore pis, *le dis plus que les Marquises de Guercheuille, & de Maignelet, Dames d'honneur & de respect, & d'autre renommée que les premieres.* Quelles comparaisons! à quel propos a il parlé de ces Dames, lesquelles son impudence ne peut reprendre, sinon que contre son humeur, elles sont trop deuotes au seruice de Dieu. C'est vn mesdisant qui pour se faire valoir s'attaque à plus grand que soy, comme vn escarbot qui se cache sous l'aisle de l'Aigle pour estre porté dedans son nid.

Tout ainsi contre Alcyde Antée osa luiter,
Ainsi contre Apollon Narsie osa fleuter,
Qui pour punition de se prendre à son maistre
De son dos escorché fist vn grand fleuue naistre.

Il faict par apres vne inuectiue contre le pere Cotton, ou il embroüille monsieur le Cardinal du Perron, le pere Portugais, monsieur Coëffeteau, & monsieur Valladier. Mais l'on ne peut discerner en ses propos mysterieux, s'il les veut louer ou blasmer: Ie n'en veux rien dire, ils sçauront bien en tirer leurs raisons, sinon que ie m'esbays, si monsieur Fenoüillet (que i'ay veu si bien pres-

hier à Sainct Benoist estant à Paris, lequel i'ay tant ouy priser) pour estre Euesque, desdaigne le pere Cotton pour n'estre qu'vn simple prestre Iesuite, quand bien il penseroit en auoir receu quelque deplaisir.

Tantæne animis cœlestibus iræ?

Mais il faut laisser tout cela, auec c'est imaginaire Abbé du Bois, que l'on remenera aux Celestins, a celuy qui examine l'Anticotton, lequel arriua hier en ce pays, auec le remerciement des beurrieres, & la deffence du Neophyte Pellerier à luy mesme, il sçaura se deffendre contre c'est homme qui a faict naistre Iudas en la basse Normandie.

Il reste, pour acheuer comme i'ay commencé a parler de l'autheur, & voir si i'auray bien deuiné son dessein. Ie croy qu'il est petit homme, car à l'eschantillon de son liuret, qu'il appelle son pied, sa suffisance est bien petite, & son zele bien froid. Il dit qu'il est la Statuë de Memnon, plantée à Paris en France, qui criera tousiours à larme, à larme, quand bien il seroit a la broche, tant il est eschauffé d'amour enuers la Frãce, lequel amour S'IL EST IAMAIS FOMENTÉ PAR LE ROY, produira de terribles effects. Et en l'application de ceste Statuë, il adiouste apres ses remonstrances, que l'on se garde de mesprendre, autrement ceste Statuë fera le Capitaine Coquodrille *amassador de los Vmbres*, & descouurira bien des paquets.

I'ay quelquefois ouy parler de ceste Statuë, laquelle lon disoit resembler aux Aduocats qui ne parlẽt point, si le Soleil ne leur luist dãs les mains:

Ainſi ceſt homme vous dit, que le zele de ſon amour enuers la France, produira de terribles effects, les actions de ces gens ſont terribles, s'il eſt fomenté par le Roy, c'eſt á dire, qu'il deſire que l'on l'aduance, & ſon deſſeing eſt de faire croire que l'on le doibt faire vn grand Seigneur, autrement l'on ſe peut aſſeurer que les maximes d'eſtat quil a en ſa teſte, les ſecrets du gouuernemẽt qu'il ſçait, les intentions des ennemis quil a deuinées, le remede á toux maux qu'il a trouué, les moyens de la conſeruation de ceſt Eſtat, dont il a faict regiſtre, & ſur tout ce ſecret que Rome a dit á l'oreille d'Eſpagne, qui a eſté reuelé á luy ſeul, en vn mot le pot pourry des affaires d'Eſtat, ſera perdu, qui ſera bien pis que le liure du Card. Bellarmin. Et afin que pour recognoiſtre ſes merites, lon ne ſoit point en peine de trouuer des recompenſes, il vous dit que monſieur le Chancellier, auec lequel les Ieſuites viuent comme compagnons, eſt homme ſi peu ſuffiſant, qu'vn Ieſuite tirera de luy des moyens pour nous ruiner: Si on veut le mettre en ſa place, il eſt homme pour porter vne robbe longue. Que monſieur de Villeroy n'eſt pas bon ſecret-taire, & que ſon inclinatiõ vers Rome donne de terribles ſecouſſes à la fermeté de l'Eſtat de France: Si on le veut mettre là, il ſe fera de robbe courte. Que les Ieſuites partagent à leurs cõfidens les offices de premier Preſident, de Procureur general, de Lieutenant Ciuil à Paris. Il vaut mieux le mettre en l'vne de ces places, auant que les Ieſuites y en mettent vn á leur deuotiõ. Sinon il vous dit que mõſieur l'Eueſque de Paris, mour-

ta de regret l'vn de ces matins : Il eſt hõme pour prẽdre la reſerue de ſes benefices: Il eut bien voulu dire quelque choſe contre monſieur le Duc d'Eſpernon, mais il n'eſt pas propre pour eſtre Colonnel de l'Infanterie, il eſt trop cholere pour aller à la guerre, il ſe feroit incontinent tuer, & auec luy ſe perdroit ce grand myſtere *quod annuncio vobis*. auec ſes belles conceptions. Il s'eſtonne ſi le Cardinal Bellarmin aſpire au Papat. Sur ce nous ne deuons point enuier ſon bien, ce ne ſeroit pas viure en chreſtien. S'il plaiſt au Roy fomenter ce zele, & le gratifier, il en doibt louer Dieu. Si cela n'arriue, il ſe doibt faire croire que les bienfaicts des Princes ſont le plus ſouuent pour les heureux, & nõ pour ceux qui les meritẽt.

En fin ceſt eſcriuain qui a adreſſé ſon diſcours au Roy, à la Royne mere du Roy, aux Princes du ſang, à tous les Parlemens, Magiſtrats, Officiers, & bons & loyaux ſubiects de la Couronne de France, leur dit adieu ſans adieu. Et moy ie vous donne aduis, de prier continuellement Dieu pour la proſperité de leurs Maieſtés, des Princes du Sãg, & autres, des Officiers des Parlemẽs, Magiſtrats, Officiers, & tous bons & loyaux ſubiects de la Couronne de France: Car en ce pays nous en vſons ainſi: Ce faiſant Dieu vous donnera ſa grace & la benediction que vous deſire

Voſtre bien-humble ſeruiteur & amy treſaffectionné

Alexandre de Monreal.

De Saumur ce 6. iour de Decembre 1610.